

SOFHYT 2013



H Lanouzière

Professionalisme de l'hygiéniste et domaine réglementaire



Statistiques 2010



- Plus de 50 000 nouveaux cas de MP (augmentation de 2,7% par rapport à 2 009, pour 8% entre 2008 et 2009). Ces augmentations semblent liées à une meilleure prise en compte des TMS. Les MP graves avec séquelles et IPP également en hausse, de 1%.
- Plus de 98 000 accidents de trajet, soit une augmentation de 5% par rapport à 2009.
- Les accidents du travail restent stables.



Repères statistiques (sinistralité 2009/.branche AT-MP).....

- 800 000 sinistres avec arrêt (AT, trajet et MP) pour 18,5 M de salariés.
- situation très contrastée : baisse des AT de 7,5% (TF historiquement bas) mais hausse des accidents de trajet de 6,8% (météo du 1er trimestre 2009?).
- Les MP poursuivent leur hausse (augmentation du nombre de victimes indemnisées de 5,1%, soit 45 472 personnes).



Repères statistiques (sinistralité 2009/.branche AT-MP).....

- Les TMS représentent près de 80% des MP reconnues (augmentation de 7,2% du nombre de victimes indemnisées en 2009, soit 37 482 personnes)
- Le nombre des maladies bénignes dues à l'amiante décroît sensiblement mais le nombre de décès à la suite de pathologies malignes a augmenté.



Repères statistiques (exposition aux MP en 2007: enquête DARES)

- 44 000 MP constituées à 93% par deux pathologies.
- 4 MP sur 5 sont dues aux TMS:
 - secteurs très touchés: viande (abattoirs, industrie agro-ali.), habillement (fabrication cuir et textile), équipements du foyer(électroménager), blanchisserie
 - Populations : ouvriers et femmes, particulièrement ouvrières. Majoritairement entre 40 et 59 ans
 - Environ 40% des TMS laissent des séquelles permanentes



Repères statistiques (exposition aux MP en 2007: enquête DARES)

- **4% des MP sont des cancers:**
 - Amiante = 15% des MP reconnues mais grande majorité des cancers reconnus (9 sur 10): presque exclusivement des hommes.
 - Le reste = Poussières de bois/rayonnements ionisants/ benzène
- **Surdité: en grande majorité dans l'industrie**
- **Dermatoses: jeunes coiffeuses**



Contextes et enjeux



- **La santé et sécurité au travail: parent pauvre de la politique travail ou montée en puissance inéluctable?**
- **Influence des facteurs sociétaux et conséquences juridiques:**
 - Tchernobyl, sang contaminé, vache folle, amiante (condamnation par le CdE en 2004), AZF, Mediator, etc.: perte de confiance à l'égard des décideurs, y compris pouvoirs publics et recherche systématique de responsabilités: mise en échec du système sanitaire français ?



Contextes et enjeux



- Recours croissant au principe de précaution
- Incursions de la santé publique et des problématiques environnementales: Plan cancer, Plan santé mentale, Plan suicide, PNSE (syndrome des bâtiments malsains, sols pollués, constructions énergétiquement économiques, etc.)
- Porosité des frontières: grippe H1N1, risque routier, RPS, addictions...



Contextes et enjeux



- **Influence des facteurs sociétaux et conséquences juridiques:**
 - Tendances au management global des risques : la SST comme élément de la gestion des risques: de H et S à HSE, puis QHSE, puis « Risk management » (risques financier, marketing, médiatique, pénal...), puis RSE (iso 26000)
 - La jurisprudence: faute inexcusable de l'employeur : obligation de sécurité de résultat (rapprocher les régimes de protection juridique)



Contextes et enjeux



- **Influence des facteurs sociétaux et conséquences juridiques:**
 - Rôle du CHSCT: plus de sujet dans l'entreprise qui ne soit susceptible d'avoir une incidence sur la santé au travail (système de rému., d'évaluation, restructuration, réorganisation...)/moyens et articulation des IRP (périmètres, structures complexes, PME/TPE etc.) (cf. loi sécurisation emploi; proposition de loi sur CHSCT lanceur d'alertes environnement et santé publique)
 - Poids du secteur public: convergences et difficultés pratiques



Influence communautaire



- L'immense majorité des dispositions réglementaires en matière de SST issue de directives, voire maintenant de règlements (Reach/CLP).
- Certaines directives à visée économique (réalisation du marché unique/pas de modifications possible: règles de conception...), d'autres fixent des prescriptions minimales en SST (possibilité de prévoir plus).



Influence communautaire



- Passage d'une approche « verticale et technique » (fixation détaillée des règles machine par machine, produit par produit: directive du 22 décembre 1986 sur les chariots automoteurs) à une « **nouvelle approche** » :
 - procéder par grandes familles (machines fixes, mobiles, de levage...)
 - définir des **exigences essentielles**
 - renvoyer à des **normes** européennes harmonisées, dont le respect confère une présomption de conformité, la définition des caractéristiques techniques des exigences essentielles



Influence du contexte communautaire



- Une surveillance très forte de la Commission et de la CJUE:
 - Arrêt du 5 juin 2008: Condamnation de la F. en manquement en vertu de la directive du 12 juin 1989 (champ d'application/information des travailleurs/obligation des travailleurs/conservation des DAT);
- Transposition des directives: le cas de la « directive services »
- Désignation d'une personne compétente (réforme des sst)



Repères historiques



De la réparation à la prévention

De l'application des textes à la culture d'anticipation:

L'irrésistible ascension des principes de généraux prévention



Évolution des concepts



- **Le passage d'une culture de la réparation à une culture de l'anticipation :**
 - Les principes généraux de prévention = changement de paradigme: fixation d'objectifs plutôt que de moyens/ changement de nature des textes, y compris de vocabulaire juridique : mesures et moyens « *adéquats* », « *adaptés* », « *suffisants* », « *appropriés* »...



Évolution des concepts



- **Le passage d'une culture de la réparation à une culture de l'anticipation :**
 - L'employeur « *aurait du avoir conscience* », doit « *tenir compte de l'évolution des techniques* », des « *changements de circonstances* », « *tendre à l'amélioration des situations* » ...sans attendre de nouveaux textes
 - démarche globale de prévention et d'évaluation des risques = culture de l'anticipation et de la décision
 - Obligation d'être proactif



Illustration de l'évolution des textes



Passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats



Travaux en fouilles (Décret du 8 janvier 1965)



- Article R. 4534-24 du code du travail - Les fouilles en tranchée de plus de 1,30 mètre de profondeur et d'une largeur égale ou inférieure aux deux tiers de la profondeur sont, lorsque leurs parois sont verticales ou sensiblement verticales, blindées, étrépillonnées ou étayées.



Travaux en hauteur (Décret du 8 janvier 1965)

- Article R. 4534-4 - Les ouvertures d'une construction donnant sur le vide, telles que les baies, sont munies, une fois le gros œuvre d'un étage terminé, de garde-corps placés à **90 cm** des planchers et de plinthes d'une hauteur de **15 cm** au moins, sauf si ces ouvertures comportent des dispositifs de protection d'une efficacité au moins équivalente ou si leur accès a été interdit(...).
- Mais! Si un salarié chute malgré l'existence de ces protections? Négligence personnelle?
« accident légal »? Ou défaut d'évaluation des risques...



Marches d'escalier



■ Article R. 4216-12 - Les marches obéissent aux caractéristiques suivantes :

- (...) 2° S'il n'y a pas de contremarche, les marches successives se recouvrent de 5 centimètres (...)
- 5° Les volées ne comptent pas plus de 25 marches ;
- 6° Les paliers ont une largeur égale à celle des escaliers et, en cas de volées non contrariées, leur longueur est supérieure à 1 mètre (...);
- 8° Les dimensions des marches sur la ligne de foulée à 0,60 mètre du noyau ou du vide central sont conformes aux règles de l'art ;
- 9° Le giron extérieur des marches est inférieur à 0,42 mètre.

Mais ! (C. de cass. 22 janv.2009)

une surveillante scolaire chute d'un escalier de 4 marches. Elle saisit le TASS pour FIE. Ce dernier fait valoir que «la montée de 4 marches, même étroites, dépourvues de rampe, élevant la personne à 73cm de h. ne rentre pas dans le champ d'un obstacle pouvant générer de façon prévisible une chute». La Cour a considéré que l'absence de rampe constituait un danger pour les salariés. L'employeur aurait dû avoir conscience du danger or, il n'a pas pris les mesures nécessaires pour les préserver de tous dangers...



Chutes de hauteur (2003)

- Article R. 4323-58 - Les travaux temporaires en hauteur sont réalisés à partir d'un plan de travail **conçu, installé ou équipé de manière à** préserver la santé et la sécurité des travailleurs.
- Le poste de travail est **tel qu'il permet** l'exécution des travaux dans des conditions ergonomiques



Décret risques chimiques (2004)

- Article R. 4412-11 - L'employeur définit et applique les mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire au **minimum** le risque d'exposition à des ACD:
- 1° En concevant et en organisant des méthodes de travail **adaptées** ;
- 2° En prévoyant un matériel **adéquat** ainsi que des procédures d'entretien **régulières** qui protègent la santé et la sécurité des travailleurs ;
- 3° En réduisant **au minimum** le nombre de travailleurs exposés ou susceptibles de l'être, tout en tenant compte des risques encourus par un travailleur isolé ;
- 4° En réduisant **au minimum** la durée et l'intensité de l'exposition ;
- 5° En imposant des mesures d'hygiène **appropriées** ;
- 6° En réduisant au minimum **nécessaire** la quantité d'agents chimiques présents sur le lieu de travail pour le type de travail concerné ;
- 7° En concevant des procédures de travail **adéquates**...

Évolution des concepts



- Une philosophie qui peine à prendre racine mais qui change fondamentalement la donne: cadre apparemment plus souple mais qui conduit à des exigences plus sévères se traduisant par un vocabulaire juridique nouveau, pas facile à appréhender pour les employeurs mais aussi les agents de contrôle...plaçant les PGP et l'EvRP « au cas par cas » au cœur de la prévention



Evolution des concepts



- Quelle posture adopter (privilégier les processus? Les règles techniques? (contrôles d'existence, de conformité, d'efficience/ la part visible des choses, la part cachée/ les limites de l'audit/ la durabilité de la prévention, le relais de l'employeur et les IRP, l'autonomisation de l'entreprise, l'acculturation...)
- Quelles place et reconnaissance pour les SMSST, la certification?
- Quelle rôle de la formation initiale et continue des cadres (managers et ingénieurs)?



Organisation de la prévention



... Dans un système de prévention existant complexe



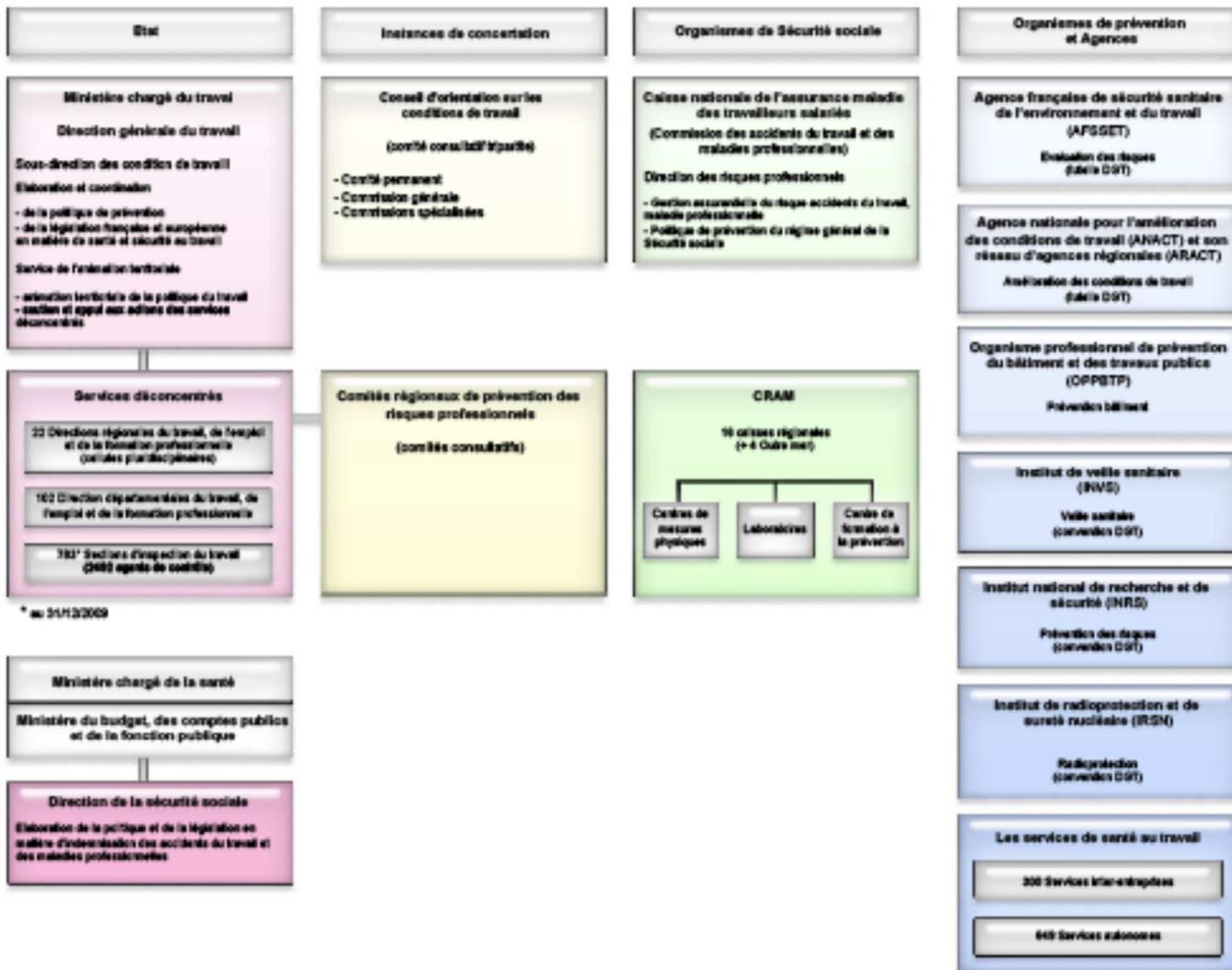
Quelle gouvernance de la santé au travail?



- Lancement du groupe de travail sur la gouvernance de la santé au travail à la suite de la conférence sociale sur les conditions de travail de juillet 2012



SYSTEME FRANCAIS DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



* au 31/12/2009



conclusions



- Rendre les entreprises autonomes: pérennité de la prévention (prise en charge durable dans l'entreprise par les acteurs: employeurs, salariés, représentants du personnel)
- Passer de l'évaluation au programme d'action
- **Trouver les nouvelles marges de progrès**
 - La sensibilisation, l'information



Quelle gouvernance en entreprise?



- Quels dispositifs, quels appareillages en entreprise ?
Quel portage politique? Quel rattachement?
 - comex, codir, RH, HSE, SST, formation...
- Passer de la prévention des risques à l'activation des ressources (la QVT)
- Hygiéniste: ingénieur? Ensemblier? Quelles compétences? Quelle posture? Spécialiste?
- Exemple: campagne MM BA Eramet (passer d'une campagne de 15 j à une montée en compétence sur 18 mois)

